

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Rapporteur : Pascal CHARMOT

Avant le 31 mars de chaque année, même s'il est décidé de maintenir stable les taux d'imposition, le Code général des impôts prévoit qu'une délibération spécifique doit être prise par le Conseil municipal, dans laquelle figure les taux municipaux à appliquer par les services fiscaux.

Ainsi, comme depuis 2014, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, il vous est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition :

	2018	2019	%
TAXE D'HABITATION	16,78%	16,78%	+ 0%
TAXE FONCIERE BATI	16,19%	16,19%	+ 0%
TAXE FONCIERE NON BATI	31,40%	31,40%	+ 0%

L'estimation des produits attendus pour chacune des taxes est la suivante :

- Taxe d'habitation : 6 777 712 €.
- Taxe foncière bâti : 5 297 767 €.
- Taxe foncière non bâti : 25 061 €.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 17 janvier 2019, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur les taux d'imposition pour l'année 2019.